

3 précautions avant de confier vos avoirs à un acteur bancaire ou financier

1

SE MÉFIER DES OFFRES TROP ATTRACTIVES

Prendre garde :

- Aux offres de rendement très supérieures à la moyenne du marché;
- Aux placements présentés comme très rentables et sans risque de perte de capital;
- Aux arguments tels que « *garanti par l'ACPR, par la Banque de France, par la BCE, par l'AMF...* ». Une garantie ne peut être délivrée que par un fonds de garantie. Et cette affirmation elle-même peut être mensongère.

2

VÉRIFIER L'IDENTITÉ DE VOTRE INTERLOCUTEUR ET DE L'ÉTABLISSEMENT QU'IL DIT REPRÉSENTER

Se méfier de toute prise de contact ou offre spontanée, non sollicitée par vous. Il peut y avoir usurpation d'identité : nom de l'établissement, site internet, nom de l'interlocuteur, téléphone, adresse email, etc...

- Appeler le numéro de téléphone indiqué sur le site internet officiel de l'établissement qu'il dit représenter, et demander votre interlocuteur;
- Ne pas utiliser les liens et numéros fournis par ce contact sans avoir la certitude de son identité ;
- Demander un rendez-vous physique dans une agence commerciale ou au siège.

3

VÉRIFIER LA NATURE DE L'AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

La nature de l'agrément, obtenu en France auprès de l'ACPR ou de l'AMF, indique le système de protection dont les clients bénéficient. Chaque agrément apporte des garanties et des protections différentes.

Les établissements bancaires et les prestataires de services d'investissement (PSI) sont protégés par le FGDR.

- Le terme « néobanque » ne correspond pas toujours à une banque en ligne protégée par le FGDR.
- De même, vérifier que votre « néocourtier » ait obtenu un agrément de prestataire de services d'investissement protégé par le FGDR.
- Aller sur le site www.garantiedesdepots.fr à la rubrique "Vérifier la protection de mon établissement".

***Votre argent, c'est comme votre enfant,
ne le confiez pas à un inconnu.***

